



*Municipalité  
de  
Saint-Jacques*

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **lundi 6 mars 2017** à **19 h**, à laquelle sont présents :

Monsieur Pierre La Salle, maire

Madame Sophie Racette, conseillère  
Madame Isabelle Marsolais, conseillère  
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller  
Monsieur Claude Mercier, conseiller  
Monsieur François Leblanc, conseiller  
Madame Josyane Forest, conseillère

Formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Josée Favreau, directrice générale, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

---

**Résolution n° 099-2017**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

---

**Résolution n° 100-2017**

**Adoption des procès-verbaux du 6 et du 13 février 2017**

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les procès-verbaux du 6 et du 13 février 2017 soient adoptés tels que rédigés.

---

**Résolution n° 101-2017**

**Approbation des comptes**

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment ;

ATTENDU QUE la directrice générale atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les listes des comptes soient acceptées.

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de février 2017, soient définis comme suit :

Liste des comptes payés du mois de février 2017	93 830,90 \$
Liste des comptes payés par Accès D Desjardins	58 340,50 \$
Liste des dépenses approuvées au 6 et au 13 février 2017	30 103,59 \$
Liste des comptes à payer	43 261,83 \$
<b>Total des déboursés du mois de février 2017</b>	<b>225 536,82 \$</b>

QUE les déboursés d'une somme de 225 536,82 \$ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

---

**Finances au 6 mars 2017**

Fonds d'administration :

Au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie :

- En placement : 2 281 730,77 \$
- Au compte courant : 889 371,86 \$



*Municipalité*  
*de*  
*Saint-Jacques*

## **Rapport des comités ad hoc**

---

### **Rapport du comité culturel**

Un compte rendu de la réunion du comité culturel qui a eu lieu le vendredi 19 janvier 2017 est remis à tous les membres du conseil municipal.

### **Rapport du comité des travaux publics**

Un compte rendu de la réunion du comité des travaux publics qui a eu lieu le jeudi 9 février 2017 est remis à tous les membres du conseil municipal.

### **Rapport du comité des loisirs**

Un compte rendu de la réunion du comité des loisirs qui a eu lieu le jeudi 9 février 2017 est remis à tous les membres du conseil municipal.

### **Rapport du comité de toponymie**

Un compte rendu de la réunion du comité de toponymie qui a eu lieu le mercredi 8 février 2017 est remis à tous les membres du conseil municipal.

## **Dépôt de la liste des correspondances**

---

La directrice générale a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du de février 2017.

## **ADMINISTRATION**

### **Résolution n° 102-2017**

#### **Honoraires professionnels à Marceau Soucy Boudreau Avocats**

---

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les factures (20975, 20977 et 21001) et de verser la somme de 2 003,10 \$ (taxes incluses) à Marceau Soucy Boudreau Avocats pour les services rendus dans les différents dossiers en litige.

### **Résolution n° 103-2017**

#### **Cotisation à l'Ordre des administrateurs agréés du Québec (ADMA) pour 2017-2018**

---

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'inscription du directeur des travaux publics à l'Ordre des administrateurs agréés du Québec pour 2017-2018 ;

ATTENDU QUE la somme de la cotisation est de 982,35 \$ (incluant les taxes) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'inscription du directeur des travaux publics à l'ADMA pour 2017-2018 et de verser la somme de 982,35 \$ (incluant les taxes) à l'Ordre des administrateurs agréés du Québec.

**Budget 2017**

### **Résolution n° 104-2017**

#### **Modification de l'article 3.9 des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques concernant la rémunération des pompiers lors de formation**

---

ATTENDU QU' il y a lieu de remplacer le paragraphe de l'article 3.9 des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques qui indique que :

« [...] tout pompier qui suit de la formation reliée à sa fonction est rémunéré au taux horaire du salaire minimum en vigueur. [...] » par « [...] tout pompier qui suit une nouvelle formation reliée à sa fonction est rémunéré au taux horaire du salaire minimum en vigueur. Exemple : Pompier 1, formation d'officier, formation initiale d'autopompe, etc. Tout pompier qui suit une formation



*Municipalité  
de  
Saint-Jacques*

de mise à niveau annuelle est rémunéré au taux de salaire régulier du pompier. Exemple : Mise à niveau annuelle DEA, etc.) [...] » ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de modifier l'article 3.9 des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques, tel qu'énoncé dans le préambule.

#### **Résolution n° 105-2017**

**Modification de l'article 3.9 des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques concernant la rémunération des pompiers lors d'un déplacement pour délivrer un permis de brûlage**

---

ATTENDU QU'

il y a lieu d'ajouter le paragraphe suivant à l'article 3.9 des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques :

« Un montant forfaitaire de 30 \$ est payé au pompier qui se déplace pour délivrer un permis de brûlage. » ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de modifier l'article 3.9 des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques, tel qu'énoncé dans le préambule.

#### **Résolution n° 106-2017**

**Modification de l'article 4.4 des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques concernant la méthode de calcul des jours de maladie pour l'employé ou l'employée permanent à temps partiel**

---

ATTENDU QUE

selon l'article 4.4 des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques :

« L'employé ou l'employée permanent à temps partiel peut cumuler une banque de jours de maladie, et ce, au prorata des heures travaillées dans l'année selon les horaires respectifs » ;

ATTENDU QU'

il y a lieu d'ajouter le paragraphe suivant :

« Un calcul approximatif s'effectue en début d'année selon la moyenne des heures prévues. Un calcul est effectué à la fin de l'année selon les heures réelles afin de procéder aux ajustements » ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de modifier l'article 4.4 des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques, tel qu'énoncé dans le préambule.

#### **Résolution n° 107-2017**

**Modification de l'article 4.4 des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques concernant les jours de maladie pendant une période d'invalidité**

---

ATTENDU QU'

il y a lieu d'ajouter le paragraphe suivant à l'article 4.4 des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques :

« Les journées de maladie ne se cumulent pas pendant une période d'invalidité; elles sont calculées au prorata des journées travaillées. » ;



*Municipalité  
de  
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de modifier l'article 4.4 des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques, tel qu'énoncé dans le préambule.

**Résolution n° 108-2017**

**Demande d'aide financière du comité de jumelage Saint-Jacques/Vergt pour l'année 2017**

---

ATTENDU QUE le comité de jumelage Saint-Jacques/Vergt s'adresse au conseil municipal afin d'obtenir une aide financière d'une somme de 1 500 \$ pour leurs achats et activités de l'année 2017 ;

ATTENDU QU' un bilan des dépenses faites en 2016 a été remis au département des finances de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 1 500 \$ au comité de jumelage Saint-Jacques/Vergt à titre de contribution financière pour l'année 2017.

**Budget 2017**

**Résolution n° 109-2017**

**Demande d'aide financière du comité de jumelage Saint-Jacques/Vergt pour la visite d'une délégation de Vergt en septembre 2017**

---

ATTENDU QUE le comité de jumelage Saint-Jacques/Vergt s'adresse au conseil municipal afin d'obtenir une aide financière d'une somme de 2 000 \$ pour une délégation de Vergt qui viendra à Saint-Jacques en septembre 2017 pour y tenir une exposition d'œuvres d'art ;

ATTENDU QUE la contribution sera versée sur présentation des pièces justificatives à la fin de l'activité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 2 000 \$ au comité de jumelage Saint-Jacques/Vergt à titre de contribution financière pour la visite d'une délégation de Vergt à Saint-Jacques, et ce, sur présentation des pièces justificatives.

**Budget 2017**

**Résolution n° 110-2017**

**Report des vacances accumulées de l'employée numéro 02-0003**

---

ATTENDU QUE l'employée numéro 02-0003 est en arrêt de travail pour cause de maladie depuis le 4 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE l'employée n'est toujours pas de retour au travail ;

ATTENDU QUE l'employée ne pourra pas prendre ses vacances avant le 1<sup>er</sup> mai 2017 puisqu'elle sera en retour progressif ;

ATTENDU QU' il y a lieu de reporter le solde des vacances accumulées non prises à la prochaine période de vacances, soit du 1<sup>er</sup> mai 2017 au 30 avril 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de reporter les vacances accumulées non prises de l'employée numéro 02-0003 à la période de vacances du 1<sup>er</sup> mai 2017 au 30 avril 2018.

**Résolution n° 111-2017**

**Avril est le Mois de la jonquille**

---

ATTENDU QU' en 2017, plus de 50 000 Québécois et Québécoises recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce



*Municipalité  
de  
Saint-Jacques*

représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie ;

ATTENDU QUE

le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois et de Québécoises, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare ;

ATTENDU QUE

nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public ;

ATTENDU QUE

le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès ;

ATTENDU QUE

la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie ;

ATTENDU QUE

le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois et les Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

***Monsieur Michel Lachapelle se retire des discussions***

**Résolution n° 112-2017**

**Renouvellement de la marge de crédit de la Municipalité de Saint-Jacques**

---

ATTENDU QU'

il est nécessaire de procéder au renouvellement la marge de crédit de la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE

la somme de ladite marge de crédit est de 2 000 000 \$ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à majorité des conseillers et conseillères présents de mandater madame Josée Favreau, directrice générale, à procéder aux démarches nécessaires afin de renouveler la marge de crédit d'une somme de 2 000 000 \$ de la Municipalité de Saint-Jacques.

***Monsieur Michel Lachapelle réintègre les discussions***

**Résolution n° 113-2017**

**Appui à la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague dans sa demande adressée au gouvernement du Québec pour un amendement au Code municipal du Québec et toute autre loi municipale afin de permettre la participation aux séances extraordinaires par voie électronique**

---

ATTENDU QUE

lors de séances extraordinaires du conseil, il est souvent difficile d'obtenir la présence physique de tous les membres du conseil ;

ATTENDU QUE

lors de séances extraordinaires du conseil, il serait utile que la participation à ces séances puisse se faire de façon électronique, ce qui favoriserait la participation de tous les membres du conseil à ce type de séance ;



*Municipalité  
de  
Saint-Jacques*

ATTENDU QU' en vertu de l'article 164.1 du Code municipal du Québec, seules certaines municipalités se sont vues octroyer le droit à une participation à des séances du conseil par téléphone ou autres moyens électroniques ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a déjà permis, outre les cas de l'article 164.1 du Code municipal du Québec, la présence de membres du conseil à des séances du conseil par voie électronique, dont notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, dans les cas suivants :

- Dans le décret 371-2003 concernant le regroupement de la Ville de La Tuque, du Village de Parent et d'autres municipalités en son article 27 permettant aux membres du conseil provenant de la Municipalité de Parent d'être présents par voie électronique ;
- Dans la Loi sur la sécurité civile (RLRQ c. S-2.2) en son article 46 permettant à tout conseil municipal de tenir des séances par voie électronique dans le cas où il y a un état d'urgence ;
- Dans la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01) où un membre du conseil d'une société de transport en commun peut assister à toute assemblée via un moyen électronique (article 37) ;

ATTENDU QUE les membres du conseil des CLD (centres locaux de développement) peuvent participer par voie électronique aux séances du conseil d'administration ;

ATTENDU QU' il serait opportun que les membres du conseil puissent participer à des séances extraordinaires du conseil par voie électronique, soit par téléphone ou tout autre moyen électronique de communication permettant à ce membre du conseil non physiquement présent lors d'une séance extraordinaire d'être entendu par les autres membres du conseil et le public ;

ATTENDU QUE la possibilité d'assister aux séances extraordinaires du conseil par voie électronique faciliterait la participation aux conseils municipaux des jeunes représentants ayant des familles ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de demander au gouvernement du Québec d'amender le Code municipal du Québec et toute autre loi municipale pertinente afin de permettre que lors de séances extraordinaires du conseil, les membres du conseil puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents à une séance du conseil et les membres du public présents à ces séances extraordinaires.

De transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à monsieur Nicolas Marceau, député de Rousseau, à madame Véronique Hivon, députée de Joliette, ainsi qu'à la MRC de Montcalm, pour appui.

De transmettre copie de la présente résolution à la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague.

**Résolution n° 114-2017**

**Participation au quille-o-thon annuel des Chevaliers de Colomb Conseil 3074**

ATTENDU QUE les Chevaliers de Colomb Conseil 3074 sollicitent la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation à leur quille-o-thon annuel qui aura lieu le 2 avril 2017 ;



*Municipalité  
de  
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE les profits de cette activité seront remis à l'organisme ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer au succès de l'événement par une contribution financière d'une somme de 90 \$ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de verser la somme de 90 \$ aux Chevaliers de Colomb Conseil 3074 à titre de contribution financière pour leur quille-o-thon annuel du 2 avril 2017.

**Résolution n° 115-2017**

**Autorisation de passage pour le Marathon de Norah le samedi 14 octobre 2017 au profit de la Fondation Charles-Bruneau**

---

ATTENDU QUE madame Élizabéth Lamontagne s'adresse au conseil municipal afin d'obtenir une autorisation écrite de passage sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques pour l'événement Marathon de Norah ;

ATTENDU QUE cette autorisation est requise par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec pour permettre aux coureurs d'utiliser le parcours prévu ;

ATTENDU QUE l'activité aura lieu le samedi 14 octobre prochain de 8 h à 17 h ;

ATTENDU QUE le nombre de coureurs et marcheurs est évalué à près de 500 ;

ATTENDU QUE les profits de l'événement seront remis à la Fondation Charles-Bruneau ;

ATTENDU QUE madame Lamontagne travaillera en étroite collaboration avec le Collège Esther-Blondin pour l'organisation de la journée ;

ATTENDU QUE des bénévoles sont prévus pour assurer la sécurité de tous ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques autorise le passage des coureurs et marcheurs sur son territoire lors de la tenue du Marathon de Norah le samedi 14 octobre 2017.

QUE les organisateurs soient informés qu'ils peuvent avoir accès aux installations sanitaires (toilettes et eau potable) situées à l'arrière de la mairie (16, rue Maréchal) et qu'ils ont également accès aux aires de repos avec table de pique-nique ainsi qu'aux installations sanitaires (toilettes et eau potable) du parc Aimé-Piette (81, rue Venne).

**Résolution n° 116-2017**

**Participation au souper-bénéfice du Centre d'aide pour hommes de Lanaudière CAHo**

---

ATTENDU QUE le Centre d'aide pour hommes de Lanaudière CAHo sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation à un souper-bénéfice du jeudi 16 mars 2017 ;

ATTENDU QUE les profits de cette activité seront remis à l'organisme ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire contribuer par l'achat d'un (1) billet pour le conseil municipal ;

ATTENDU QUE la participante sera madame Sophie Racette, conseillère ;



*Municipalité  
de  
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'achat d'un (1) billet pour le souper-bénéfice du Centre d'aide pour hommes de Lanaudière CAHo.

**Résolution n° 117-2017**

**Facture de Retraite Québec pour le Régime de retraite du secteur public**

---

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 4 529 \$ est reçue de Retraite Québec pour la quote-part du financement du régime de prestations supplémentaires des élus municipaux pour l'année 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture et de verser la somme de 4 529 \$ à Retraite Québec pour la quote-part du financement du régime de prestations supplémentaires des élus municipaux pour l'année 2017.

**Résolution n° 118-2017**

**Facture d'ABC Environnement inc. pour le pompage de l'eau à l'intérieur des fondations du 75-79, rue Saint-Jacques suite à un incendie**

---

ATTENDU QUE l'immeuble situé au 75-79, rue Saint-Jacques a été incendié en décembre 2016 ;

ATTENDU QUE ce qui subsistait du bâtiment incendié constituait une préoccupation constante pour la Municipalité et les propriétaires des immeubles avoisinants ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a obtenu un jugement lui donnant droit de retirer tous les débris, rebuts et déchets résultants de l'incendie et de voir au transport et à la disposition de tels débris dans un site autorisé à les recevoir ;

ATTENDU QUE les frais engendrés par les travaux, conformément au jugement rendu, seront imposés au compte de taxes du lot numéro 3 024 820 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 12 270,66 \$ (plus taxes applicables) est reçue d'ABC Environnement inc. pour le pompage de l'eau à l'intérieur des fondations et la disposition des eaux huileuses ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture et de verser la somme de 12 270,66 \$ (plus taxes applicables) à ABC Environnement inc. pour le pompage de l'eau à l'intérieur des fondations et la disposition des eaux huileuses du 75-79, rue Saint-Jacques.

QUE cette somme soit imposée au compte de taxes du lot numéro 3 024 820 du cadastre du Québec.

**Résolution n° 119-2017**

**Facture de Les Entreprises P. Marion inc. pour les services d'excavation et de transport des débris au 75-79, rue Saint-Jacques suite à un incendie**

---

ATTENDU QUE l'immeuble situé au 75-79, rue Saint-Jacques a été incendié en décembre 2016 ;

ATTENDU QUE ce qui subsistait du bâtiment incendié constituait une préoccupation constante pour la Municipalité et les propriétaires des immeubles avoisinants ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a obtenu un jugement lui donnant droit de retirer tous les débris, rebuts et déchets résultants de l'incendie et de voir au transport et à la disposition de tels débris dans un site autorisé à les recevoir ;





*Municipalité  
de  
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE les frais engendrés par les travaux, conformément au jugement rendu, seront imposés au compte de taxes du lot numéro 3 024 820 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 5 280 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Les Entreprises P. Marion inc. pour les services d'excavation et de transport des débris ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture et de verser la somme de 5 280 \$ (plus taxes applicables) à Les Entreprises P. Marion inc. pour les services d'excavation et de transport des débris au 75-79, rue Saint-Jacques.

QUE cette somme soit imposée au compte de taxes du lot numéro 3 024 820 du cadastre du Québec.

**Résolution n° 120-2017**

**Renouvellement de l'adhésion à l'Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec (AGFMQ) pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 31 mai 2018**

ATTENDU QU' il y a lieu de renouveler l'adhésion de mesdames Josée Favreau et Annie Jolicoeur à l'AGFMQ pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 31 mai 2018 ;

ATTENDU QUE le coût du renouvellement est de 285 \$ (plus taxes applicables) chacun, pour total de 570 \$ (plus taxes applicables) ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder au renouvellement de l'adhésion à l'AGFMQ (factures : 2017-02-23/599 et 2017-02-23/603) de mesdames Josée Favreau et Annie Jolicoeur pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 31 mai 2018 pour une somme de 570 \$ (plus taxes applicables).

**PÉRIODE DE QUESTIONS (première partie)**

Le maire répond aux questions des contribuables présents.

**TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS ROUTIERS**

**Résolution n° 121-2017**

**Nomination de la « Rue Lemarbre »**

ATTENDU QU' il est nécessaire de procéder à la nomination de la rue située entre la rue Saint-Joseph et la rue des Mésanges ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a reçu une demande de nomination de nom de rue en 2011 de monsieur Jean-Luc Lemarbre ;

ATTENDU QUE plusieurs membres de la famille Lemarbre ont habité ce secteur de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le comité de toponymie de la Municipalité de Saint-Jacques accepte de nommer la nouvelle rue la « Rue Lemarbre » ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de nommer la rue située entre la rue Saint-Joseph et la rue des Mésanges, la « Rue Lemarbre ».

QUE le toponyme soit soumis pour officialisation à la Commission de toponymie du Québec.



*Municipalité  
de  
Saint-Jacques*

**Résolution n° 122-2017**

**Nomination de la « Rue Sincerny »**

---

- ATTENDU QU' une demande est reçue à la Municipalité de Saint-Jacques par des promoteurs qui projettent construire, à l'été 2017, une nouvelle rue perpendiculaire à la rue Laurin ;
- ATTENDU QU' il est nécessaire de procéder à la nomination de la future rue ;
- ATTENDU QUE les promoteurs ont soumis des propositions de noms ;
- ATTENDU QUE le comité de toponymie possède une liste de noms pour les futures rues ;
- ATTENDU QUE le comité de toponymie désire rendre hommage à monsieur Gilles Sincerny qui a occupé le poste de directeur général de la Municipalité de Saint-Jacques pendant 40 ans ;
- ATTENDU QUE le comité de toponymie de la Municipalité de Saint-Jacques accepte de nommer la nouvelle rue la « Rue Sincerny » ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de nommer la future rue, qui sera perpendiculaire à la rue Laurin, la « Rue Sincerny » en hommage à monsieur Gilles Sincerny qui a occupé le poste de directeur général de la Municipalité de Saint-Jacques pendant 40 ans.

QUE le toponyme soit soumis pour officialisation à la Commission de toponymie du Québec.

**Résolution n° 123-2017**

**Adoption du Règlement d'emprunt numéro 001-2017 pour procéder à la réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph, soit les réseaux d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial et de voirie, autorisant un emprunt n'excédant pas 2 274 373 \$ et prévoyant l'imposition d'une taxe spéciale pour en défrayer les coûts**

---

- ATTENDU QU' il est nécessaire d'emprunter la somme de 2 274 373 \$ ;
- ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 6 février 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QU'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

- ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement.
- ARTICLE 2 Le conseil municipal est autorisé à faire exécuter les travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph, soit les réseaux d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial et de voirie, le tout tel qu'il appert au devis estimatif préparé par Beaudoin Hurens en date du 24 janvier 2017, lequel document fait partie intégrante du présent règlement sous l'annexe « A ».
- ARTICLE 3 Afin de financer en entier les travaux prévus, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 2 274 373 \$. Pour se procurer cette somme, la Municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 25 ans.



*Municipalité  
de  
Saint-Jacques*

ARTICLE 4

**4.1** Pour le service de la voirie

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour le service de la voirie (soit 40 % de la dépense), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**4.2** Pour le remplacement des conduites d'égouts sanitaire et pluvial

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour le remplacement des conduites d'égouts sanitaire et pluvial (soit 45 % de la dépense), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le service de l'égout et situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégories d'immeuble	Nombre d'unités
Immeuble résidentiel chaque logement	1
Immeuble commercial ou industriel	1
Autre immeuble	1

**4.3** Pour le remplacement des conduites de l'aqueduc

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour le prolongement des infrastructures de l'aqueduc (soit 15 % de la dépense), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le service de l'aqueduc et situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.



*Municipalité  
de  
Saint-Jacques*

Catégories d'immeuble	Nombre d'unités
Immeuble résidentiel chaque logement	1
Immeuble commercial ou industriel	1
Autre immeuble	1

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention ou partie de contribution qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par ledit règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Une partie de l'emprunt, représentant la somme de 113 719 \$, est destinée à renflouer le fonds général de la Municipalité de Saint-Jacques, pour les sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement relativement à la réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph, soit les réseaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial et de la voirie.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Résolution n° 124-2017**

**Tenue de registre et publication de l'avis public pour le règlement numéro 001-2017**

ATTENDU QUE

le règlement numéro 001-2017 est présentement en procédure ;

ATTENDU QU'

il y a lieu de soumettre le règlement aux personnes habiles à voter ;

ATTENDU QUE

la tenue de registre aura lieu le 20 mars 2017, de 9 h à 19 h, à la mairie de Saint-Jacques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter que la tenue de registre soit fixée au 20 mars 2017, de 9 h à 19 h, à la mairie de Saint-Jacques.

QUE l'avis public, requis par les présentes, soit affiché aux deux endroits déterminés par le conseil municipal (mairie et église) et publié par le biais du Journal l'Express Montcalm du 8 mars 2017.

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**Résolution n° 125-2017**

**Mandat à Castonguay Robitaille Harnois arpenteurs géomètres pour la réalisation d'un levé topographique du terrain de la caserne**

ATTENDU QU'

une proposition d'honoraires professionnels d'une somme de 2 050 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Castonguay Robitaille Harnois arpenteurs géomètres pour la réalisation d'un levé topographique du terrain de la caserne ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'honoraires professionnels d'une somme de 2 050 \$ (plus taxes applicables) et de mandater Castonguay Robitaille Harnois arpenteurs géomètres pour la réalisation d'un levé topographique du terrain de la caserne.

**Règlement numéro 009-2016**



*Municipalité  
de  
Saint-Jacques*

**Résolution n° 126-2017**

**Mandat à Solmatech inc. pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre de la construction d'une caserne**

ATTENDU QU' il est nécessaire de procéder à la réalisation d'une étude géotechnique et d'assurer le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la construction d'une caserne ;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées ;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Solmatech inc. au coût de 10 950 \$ (plus taxes applicables) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'honoraires professionnels d'une somme de 10 950 \$ (plus taxes applicables) et de mandater Solmatech inc. pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre de la construction d'une caserne.

**Règlement numéro 009-2016**

**Résolution n° 127-2017**

**Demande de subvention au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) Volet 5 – sous-volet 5.1 pour la construction d'une caserne**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a pris connaissance du guide sur les règles et normes du PIQM, volet 5 – sous-volet 5.1 ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MAMOT pour le projet de construction d'une caserne ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jacques autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 5 – sous-volet 5.1 du PIQM relativement à la construction d'une caserne.

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit et est autorisée à signer les documents de demande de subvention relatifs au projet de construction d'une caserne dans le cadre du volet 5 – sous-volet 5.1 du PIQM.

**HYGIÈNE DU MILIEU**

**Résolution n° 128-2017**

**Acceptation du certificat sur la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du règlement 002-2017 pour procéder à la réfection de la conduite d'amenée d'eau potable située sur le rang Saint-Jacques à Saint-Jacques, autorisant un emprunt n'excédant pas 10 593 496 \$ et prévoyant l'imposition d'une taxe spéciale pour en défrayer les coûts**

ATTENDU QUE le 20 février 2017, les personnes habiles à voter de la Municipalité de Saint-Jacques étaient convoquées au registre concernant le règlement d'emprunt numéro 002-2017 ;

ATTENDU QUE le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de 2 406 ;

ATTENDU QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 251 ;



*Municipalité  
de  
Saint-Jacques*

ATTENDU QU' aucune demande n'a été faite ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le règlement numéro 002-2017 pour procéder à la réfection de la conduite d'amenée d'eau potable située sur le rang Saint-Jacques à Saint-Jacques, autorisant un emprunt n'excédant pas 10 593 496 \$ et prévoyant l'imposition d'une taxe spéciale pour en défrayer les coûts, soit réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**Résolution n° 129-2017**

**Acceptation du certificat sur la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du règlement 003-2017 pour procéder à la mise aux normes des installations de production d'eau potable et à la réfection du réservoir d'eau potable à Saint-Jacques, autorisant un emprunt n'excédant pas 3 504 400 \$ et prévoyant l'imposition d'une taxe spéciale pour en défrayer les coûts**

ATTENDU QUE le 20 février 2017, les personnes habiles à voter de la Municipalité de Saint-Jacques étaient convoquées au registre concernant le règlement d'emprunt numéro 003-2017 ;

ATTENDU QUE le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de 3 055 ;

ATTENDU QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 316 ;

ATTENDU QU' aucune demande n'a été faite ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le règlement numéro 003-2017 pour procéder à la mise aux normes des installations de production d'eau potable et à la réfection du réservoir d'eau potable à Saint-Jacques, autorisant un emprunt n'excédant pas 3 504 400 \$ et prévoyant l'imposition d'une taxe spéciale pour en défrayer les coûts.

**Résolution n° 130-2017**

**Honoraires professionnels à Beaudoin Hurens pour la surveillance bureau et les visites au chantier dans le cadre des travaux de la station de traitement des eaux usées pour le volet du traitement des boues**

ATTENDU QUE Beaudoin Hurens a été mandaté pour les services professionnels pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour la réfection de la station de traitement des eaux usées pour le volet du traitement des boues (résolution numéro 499-2015) ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 2 200 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Beaudoin Hurens pour la surveillance bureau incluant les visites au chantier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (17-0618) et de verser la somme de 2 200 \$ (plus taxes applicables) à Beaudoin Hurens pour la surveillance bureau incluant les visites au chantier dans le cadre des travaux de la station de traitement des eaux usées pour le volet du traitement des boues.

**Règlement numéro 288-2015**

**Résolution n° 131-2017**

**Demande de subvention au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), volet 1.5 pour la réfection de la conduite d'amenée d'eau potable**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a pris connaissance du guide sur les règles et normes du PIQM, volet 1.5 ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MAMOT pour le projet de remplacement de la conduite d'amenée d'eau potable ;



*Municipalité  
de  
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE la Municipalité a réalisé les mesures prévues dans le cadre de la Stratégie d'économie d'eau potable ;

ATTENDU QUE la Municipalité a réalisé l'élaboration de son plan d'intervention ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jacques autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1.5 du PIQM relativement au projet de remplacement de la conduite d'amenée d'eau potable.

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit et est autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs au projet de réfection de la conduite d'amenée d'eau potable dans le cadre du volet 1.5 du PIQM.

**Règlement numéro 002-2017**

**Résolution n° 132-2017**

**Demande de subvention au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), volet 1.5 pour la réfection des infrastructures de la rue Bro**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a pris connaissance du guide sur les règles et normes du PIQM, volet 1.5 ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MAMOT pour le projet de remplacement/réhabilitation de conduites de la rue Bro ;

ATTENDU QUE la Municipalité a réalisé les mesures prévues dans le cadre de la Stratégie d'économie d'eau potable ;

ATTENDU QUE la Municipalité a réalisé l'élaboration de son plan d'intervention ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jacques autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1.5 du PIQM relativement au projet de remplacement/réhabilitation de conduites de la rue Bro.

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit et est autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs au projet de réfection des infrastructures de la rue Bro dans le cadre du volet 1.5 du PIQM.

**Règlement numéro 015-2016**

**Résolution n° 133-2017**

**Demande de subvention au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), volet 1.5 pour la réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a pris connaissance du guide sur les règles et normes du PIQM, volet 1.5 ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MAMOT pour le projet de



*Municipalité*  
*de*  
*Saint-Jacques*

remplacement/réhabilitation de conduites de la rue Saint-Joseph ;

ATTENDU QUE la Municipalité a réalisé les mesures prévues dans le cadre de la Stratégie d'économie d'eau potable ;

ATTENDU QUE la Municipalité a réalisé l'élaboration de son plan d'intervention ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jacques autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1.5 du PIQM relativement au projet de remplacement/réhabilitation de conduites de la rue Saint-Joseph.

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit et est autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs au projet de réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph dans le cadre du volet 1.5 du PIQM.

**Règlement numéro 001-2017**

**Résolution n° 134-2017**

**Appui à la MRC de Minganie pour la demande commune du monde municipal de dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP)**

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale adoptait, dans la nuit du 9 au 10 décembre dernier et sous bâillon, la Loi concernant la mise en œuvre de la politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives édictant ainsi la Loi sur les hydrocarbures ;

ATTENDU la déclaration du ministre Pierre Arcand à l'effet que l'usage des techniques non conventionnelles d'extraction des hydrocarbures comme la fracturation hydraulique et la stimulation chimique des puits ne présente qu'un risque modéré pour l'eau potable et la santé des populations excluant tout recours au Bureau d'audience publique sur l'environnement (BAPE) alors que le pendant américain de notre ministère de l'Environnement, l'Environmental Protection Agency américaine (EPA), a publié son rapport final contenant des conclusions diamétralement opposées à celles du ministre ;

ATTENDU QUE plus de 150 municipalités ont demandé le retrait de cette loi, alors que d'autres municipalités et MRC ont réclamé des amendements importants ;

ATTENDU QUE le gouvernement a répondu au monde municipal en proposant des amendements à cette loi, dont la possibilité pour les MRC d'exclure, par leur schéma d'aménagement, certaines zones où la recherche, la production et le stockage des hydrocarbures seraient incompatibles avec les autres activités économiques se déployant sur le territoire ;

ATTENDU QUE cette disposition ne donne aucune garantie réelle à cet égard ;

ATTENDU QU' une grande partie du territoire du Québec, soit plus de 56 000 km<sup>2</sup> est sous licence d'exploration et que les MRC ne peuvent mettre en cause les droits acquis des sociétés gazières et pétrolières ce qui risque fort de rendre difficile





*Municipalité  
de  
Saint-Jacques*

la preuve que le développement de la filière des hydrocarbures fossiles est incompatible, eu égard aux prétentions des sociétés en cause ;

ATTENDU QUE c'est, par ailleurs, le gouvernement qui va adopter les modifications aux schémas d'aménagement des MRC, et ce, en fonction de ses orientations relatives au développement de cette filière ;

ATTENDU QUE la mise en vigueur des amendements suggérés par le ministre à la Loi sur les hydrocarbures n'est pas assurée et relève de la seule discrétion gouvernementale ;

ATTENDU QUE la protection de nos sources d'eau potable constitue un impératif absolu ;

ATTENDU QU' autant l'UMQ, dans son mémoire présenté le 17 août 2016 devant la Commission de l'Agriculture, des Pêcheries, de l'Énergie et des Ressources naturelles concernant le projet de loi 106, et la FQM, dans sa résolution AGA-2016-09-29/16 adoptée lors de son assemblée générale annuelle, ont tous deux demandé au gouvernement d'accorder aux municipalités qui le souhaitent le pouvoir de déroger aux distances séparatrices actuelles du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) entre les sources d'eau potable et les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières ;

ATTENDU QUE le seul moyen légal actuellement disponible pour protéger minimalement nos sources d'eau est une demande commune du monde municipal de dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP), afin que les municipalités qui le souhaitent puissent élargir les distances séparatrices entre leurs sources d'eau potable et les forages gaziers et pétroliers ;

ATTENDU QUE le projet de règlement municipal élaboré par un collectif de plusieurs juristes éminents et scientifiques indépendants et imposant des distances séparatrices plus importantes entre les forages pétroliers et gaziers et les sources d'eau potable permet de protéger adéquatement les sources d'eau potable ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité administratif lors de sa séance ordinaire tenue le 6 mars 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- a) Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- b) D'appuyer la MRC de Minganie en demandant aux municipalités/villes de la MRC de Montcalm d'adopter le projet de règlement élaboré par le Collectif scientifique afin qu'aucun développement ne soit possible sans eau potable.
- c) Que les règlements adoptés par les municipalités/villes soient acheminés au comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au RPEP qui les fera parvenir au MDDELCC qui, en vertu de l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, devra disposer de la demande de dérogation formulée par les municipalités participantes à cette démarche commune du monde municipal.
- d) De transmettre copie conforme de la présente résolution à la MRC de Minganie et aux municipalités/villes de la MRC de Montcalm.



*Municipalité  
de  
Saint-Jacques*

**Résolution n° 135-2017**

**Mandat à Solmatech inc. pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réfection de la station de traitement des eaux usées pour le volet du traitement des boues**

ATTENDU QU' il est nécessaire d'assurer le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réfection de la station de traitement des eaux usées pour le volet du traitement des boues ;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées ;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Solmatech inc. au coût de 7 470 \$ (plus taxes applicables) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'honoraires professionnels d'une somme de 7 470 \$ (plus taxes applicables) et de mandater Solmatech inc. pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réfection de la station de traitement des eaux usées pour le volet du traitement des boues.

**Règlement numéro 288-2015**

**Résolution n° 136-2017**

**Rapport au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) suite à l'affichage de l'avis public sur la modification des taux du service d'alimentation en eau potable**

ATTENDU QU' un avis public a été donné le 13 janvier 2017 relativement à la demande au MDDELCC sur la modification des taux du service d'alimentation en eau potable que la Municipalité de Saint-Jacques fournit à une partie de la Municipalité de Sainte-Julienne ;

ATTENDU QUE l'avis public a été publié selon les normes, soit un délai de 10 jours ;

ATTENDU QUE suite à l'affichage dudit avis public, aucun commentaire ou plainte n'a été reçu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques appliquera les nouveaux taux pour le service d'alimentation en eau potable qu'elle fournit à une partie de la Municipalité de Sainte-Julienne.

**URBANISME**

**Résolution n° 137-2017**

**Dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 15 février 2017**

il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a eu lieu le 15 février 2017.

**Résolution n° 138-2017**

**Demande d'appui à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de monsieur Gabriel Amyot**

ATTENDU QUE monsieur Gabriel Amyot dépose un formulaire de demande d'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), dûment complété et signé, au conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jacques afin de lui permettre de se porter acquéreur d'une partie du lot 3 022 778, cadastre du Québec, d'une superficie de 746,7 mètres carrés pour agrandir son emplacement résidentiel contigu et y ériger éventuellement un garage accessoire à emplacement résidentiel ;



*Municipalité  
de  
Saint-Jacques*

- ATTENDU QU' il est impossible pour le propriétaire de se rendre à l'emplacement faisant l'objet de la demande, étant donné que le chemin d'accès pour de se rendre à l'érablière et au stationnement pour la machinerie agricole a été surélevée et renforcé par de la pierre concassée pour plus de solidité ;
- ATTENDU QUE le terrain visé par la demande est situé à l'intérieur d'une zone agricole et cela en vertu du règlement de zonage numéro 55-2001 de la Municipalité de Saint-Jacques ;
- ATTENDU QUE selon le règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Montcalm, cet usage est permis à l'intérieur de la zone agricole ;
- ATTENDU QU' après avoir vérifié les critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, l'utilisation du terrain visé par la demande à des fins autres que l'agriculture ne viendra pas nuire davantage aux activités agricoles environnantes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de recommander la demande de monsieur Gabriel Amyot à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) étant donné que celle-ci est conforme au règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Jacques ainsi qu'au règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Montcalm et que cette demande n'ajoutera pas de nouvelles contraintes pour la pratique de l'agriculture sur les lots avoisinants, le tout tel que formulé dans la demande du 22 février 2017.

**Résolution n° 139-2017**

**Avis de motion - Règlement numéro 004-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 55-2001 afin de changer la grille des usages et normes de la zone R2-69 pour permettre une hauteur de trois étages pour le triplex**

AVIS DE MOTION est donné par madame Josyane Forest, qu'elle présente à cette rencontre, un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 55-2001 afin de changer la grille des usages et normes de la zone R2-69 pour permettre une hauteur de trois étages pour le triplex.

Une demande de dispense de lecture dudit règlement est faite et une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil lors de la présentation de cet avis de motion.

**Résolution n° 140-2017**

**Adoption du premier projet du Règlement numéro 004-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 55-2001 afin de changer la grille des usages et normes de la zone R2-69 pour permettre une hauteur de trois étages pour le triplex**

- ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Jacques a adopté un règlement de zonage portant le numéro 55-2001 ;
- ATTENDU QU' une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément aux articles 123 et suivants et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-19.1) ;
- ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier la hauteur permise pour le triplex dans la zone R2-69 afin de mieux refléter l'application que la Municipalité souhaite en faire ;
- ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande pour l'implantation d'un nouvel immeuble avec une hauteur plus élevée que le règlement le permet pour ce type d'immeuble ;
- ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 6 mars 2017 ;



*Municipalité  
de  
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QU'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

ARTICLE 1 La grille des usages, des normes et des dimensions de terrain de la zone R2-69, faisant partie intégrante de l'annexe « B » du Règlement de zonage 55-2001 est modifiée selon les dispositions suivantes :

- En enlevant le « •2,5 » vis-à-vis la ligne « nombre d'étages maximal » dans la rubrique « Caractéristiques du bâtiment », et ce, dans la deuxième colonne ;
- En le remplaçant par un « 3 » vis-à-vis la ligne « nombre d'étages maximal » dans la rubrique « Caractéristiques du bâtiment », et ce, dans la deuxième colonne;

Le tout, tel qu'apparaissant à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 Le présent règlement portant le numéro 004-2017 entrera en vigueur suivant la loi.

## **LOISIRS**

### **Résolution n° 141-2017**

#### **Embauche des animateurs pour le camp de jour de l'année 2017**

ATTENDU QUE le Service des loisirs doit procéder à l'embauche des animateurs pour camp de jour de l'année 2017 ;

ATTENDU QUE mesdames Béatrice Nadeau, Laurence Bérubé, Andrée-Anne Lafleur et Anne Desrochers ont manifesté le désir de reprendre leurs fonctions d'animatrice ;

ATTENDU QUE monsieur François Bérubé a manifesté le désir de reprendre sa fonction d'animateur ;

ATTENDU QUE monsieur Vincent Lemieux a manifesté le désir de reprendre sa fonction de chef animateur ;

ATTENDU QUE madame Anabel Tanguay a manifesté le désir de reprendre sa fonction d'aide animatrice ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'embaucher mesdames Béatrice Nadeau, Laurence Bérubé, Andrée-Anne Lafleur et Anne Desrochers à titre d'animatrices, monsieur François Bérubé à titre d'animateur, monsieur Vincent Lemieux à titre de chef animateur et madame Anabel Tanguay à titre d'aide animatrice pour le camp de jour de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année 2017, et ce, aux conditions prévues dans le guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

### **Résolution n° 142-2017**

#### **Demande de subvention de l'Association de soccer de la Nouvelle-Acadie pour l'année 2017**

ATTENDU QU' une demande d'aide financière d'une somme de 4 000 \$ est reçue de l'Association de soccer de la Nouvelle-Acadie ;

ATTENDU QUE cette somme respecte le prorata du nombre de joueurs de l'Association pour la Municipalité de Saint-Jacques ;



*Municipalité  
de  
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE des demandes ont été adressées aux municipalités de Saint-Liguori, de Saint-Alexis et de Sainte-Marie-Salomé, et ce, selon le prorata du nombre de joueurs pour ces municipalités ;

ATTENDU QUE cette somme permettra de réaliser les différentes activités liées à la saison 2017 de soccer ;

ATTENDU QUE l'Association a déposé au conseil municipal les prévisions budgétaires pour l'année 2017 ainsi que le bilan de l'année 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 4 000 \$ à l'Association de soccer de la Nouvelle-Acadie pour l'année 2017.

QUE les sommes soient versées conditionnellement à la présentation de factures justificatives.

**Budget 2017**

### **BIBLIOTHÈQUE ET CULTURE**

#### **Résolution n° 143-2017**

#### **Mandat à Peinture Froment pour des travaux de peinture à la bibliothèque Marcel-Dugas**

ATTENDU QUE des travaux de peinture sont nécessaires à la bibliothèque Marcel-Dugas ;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par le directeur des travaux publics ;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire est Peinture Froment au coût de 5 235 \$ (plus taxes applicables) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyanne Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater Peinture Froment à effectuer les travaux de peinture à la bibliothèque Marcel-Dugas au coût de 5 235 \$ (plus taxes applicables).

**Budget 2017**

#### **Résolution n° 144-2017**

#### **Offre d'achat pour le 98, rue Saint-Jacques pour l'implantation d'un musée acadien**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire se doter d'un Musée acadien ;

ATTENDU QUE l'endroit idéal pour l'implantation de ce musée est disponible pour la vente, soit l'immeuble situé au 98, rue Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE le prix demandé est de 75 000 \$ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à majorité des conseillers et conseillères présents d'accepter de présenter une offre d'achat d'une somme de 75 000 \$ aux propriétaires du 98, rue Saint-Jacques.

QUE madame Josée Favreau, directrice générale, et monsieur Pierre La Salle, maire soient autorisés à signer les documents pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

*Madame Josyanne Forest vote contre.*

### **PÉRIODE DE QUESTIONS (deuxième partie)**

Le maire répond aux questions des contribuables présents.



*Municipalité  
de  
Saint-Jacques*

## VARIA

### Résolution n° 145-2017

#### Participation au 30<sup>e</sup> Colloque de *Les Arts et la Ville*

- ATTENDU QUE le prochain Colloque annuel de *Les Arts et la Ville* se tiendra à Montmagny du 31 mai au 2 juin 2017 à l'Hôtel L'Oiselière Montmagny ;
- ATTENDU QUE monsieur Pierre La Salle, maire et madame Isabelle Marsolais, conseillère, désirent y participer ;
- ATTENDU QUE les coûts d'inscription sont de 395 \$ par personne ;
- ATTENDU QUE les frais d'atelier sont de 17,50 \$ par personne ;
- ATTENDU QUE les frais d'hébergement, de déplacement et de repas seront remboursés sur présentation de pièces justificatives ;

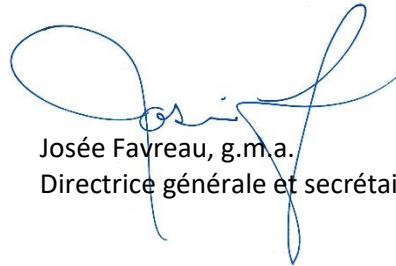
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser monsieur Pierre La Salle et madame Isabelle Marsolais à participer au 30<sup>e</sup> Colloque de *Les Arts et la Ville*.

## LEVÉE DE LA SÉANCE

### Résolution n° 146-2017

#### Levée de la séance

Il est proposé par madame Sophie Racette résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 19 h 57.



Josée Favreau, g.m.a.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière



Pierre La Salle  
Maire